



DELIBERATION N° 111/2014 du 03 décembre 2014  
Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

En sa séance du 03 décembre 2014 convoquée (pour le maie empêché) par Monsieur Bruno TAAROAMEA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2014 du 26 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la synthèse de la réunion des services publics industriels commerciaux (SPIC) du service de collecte des ordures ménagères et du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 26 novembre 2014 ;

**Considérant** l'ancienneté des redevances ;

**Considérant** que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;

**Sur** proposition du Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Le conseil municipal autorise l'admission en non-valeur de redevances pour un montant global de *deux cent un mille trois cent onze (201 311) Francs cp./.*, détaillés comme suit par budget et suivant le tableau joint en annexe.

Budget principal : ..... 125 896 frs  
Budget annexe du service hydraulique : ..... 66 415 frs  
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères : .... 9 000 frs

**Total général :** ..... 201 311 frs

**Article 2 :** La dépense est imputable à l'article 6541 de la Section de fonctionnement de chaque budget.

**Article 3 :** Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire, le comptable et le Trésorier des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaëton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

GIBERT Pitoni	a donné pouvoir à	CHONG Claude
FAATAUIRA Camille	a donné pouvoir à	MALATESTE Antonio

Deux (02) membres sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde  
HOPARA Nano

Le Maire,

Marcelin LISAN

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Subdivision  
le 05 DEC. 2014  
et publication  
du 05 DEC. 2014

Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :

Présents	:	25
Votants	:	27 dont 2 pouvoirs
Abstentions	:	0
Exprimés	:	27
Votes pour	:	27
Votes contre	:	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Annexe

Délibération n° 111/2014 du 03 décembre 2014

Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

Nom	Prénom	Observations	B.P.	B.A.Eau	B.A.Om	TOTAL
MARE	Mario	P.V de carence	42 816	4 195	9 000	56 011
TETUAURA	Claire	Décédée	83 080	62 220		145 300
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>125 896</b>	<b>66 415</b>	<b>9 000</b>	<b>201 311</b>
<b>TOTAL GENERAL DES BUDGETS</b>			<b>201 311</b>			